



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25	DCM 2024 - 8  date d'envoi de la convocation 9 janvier 2023
--	--

L'an deux mille vingt-quatre le quinze janvier à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, SCHULIAR Christian, BLOND Laurent, MASSONNET Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ANGLES Thierry, ARTERO Sandrine **Conseillers-ères**,

**Absents-es et représentés-ées :**

PONS Maxime par Jean-François AUDRIN, SCHMITT Jérôme par SCHULIAR Christian, MALDONADO Nicolas par RUST Albert, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert

**Absents excusés :** Lucie DENJEAN, VALETTE Martine, TESSIER Sandra, BRETON Emilie.

**CONVENTION GUICHET UNIQUE METROPOLITAIN : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que soucieux de la proximité avec les habitants des 31 communes composant la Métropole, afin de répondre avec le maximum de réactivité et d'efficacité, Montpellier Méditerranée Métropole a installé dans chacune des 31 collectivités un « guichet unique » (en remplacement des Maisons d'Agglomération) chargé de faire le lien entre la population et les services métropolitains.

C'est ainsi que ce guichet unique a, entre autres, pour missions :

- dans le domaine de l'environnement, commande et livraison des composteurs, signalement des dysfonctionnements de la collecte des déchets ménagers, inscription pour l'enlèvement des encombrants,
- dans le domaine de la voirie et des réseaux humides (eau et assainissement) signalement et suivi des dégâts occasionnés aux rues et espaces publics,



- dans le domaine de la vie quotidienne, délivrance des cartes « Pass Métropole » ouvrant droit à des réductions dans le réseau culturel et les équipements sportifs,
- dans le domaine des transports, renseignements sur les réseaux de transport collectif (bus, tramway).

Afin d'assurer ces diverses fonctions, un adjoint administratif de 2ème classe est mis à disposition de la Métropole par la commune pour 50% de son temps de travail, depuis le 1er janvier 2016.

La convention de mise à disposition en cours est arrivée à échéance et il convient de la renouveler du 1er janvier 2023 - 31 décembre 2025.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'organisme d'accueil (Montpellier Méditerranée Métropole) rembourse à la commune de Saint Georges d'Orques le montant de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que les cotisations sociales afférentes.

**L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition.**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Jean-François DRI

